



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Madrid 2007

MC.DEC/10/07
30 novembre 2007

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la quinzième Réunion
MC(15) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION No 10/07
TOLÉRANCE ET NON-DISCRIMINATION : PROMOTION DU
RESPECT ET DE LA COMPRÉHENSION MUTUELS

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant que le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales, de la démocratie et de l'état de droit est au cœur du concept global de sécurité de l'OSCE, et que la tolérance et la non-discrimination sont des éléments importants dans la promotion des droits de l'homme et des valeurs démocratiques,

Réaffirmant que les manifestations de discrimination et d'intolérance menacent la sécurité des individus et la cohésion sociale et réitérant qu'elles peuvent générer des conflits et actes de violence à plus grande échelle,

Préoccupé par les crimes inspirés par la haine dans toute la région de l'OSCE et reconnaissant la nécessité de coopérer pour lutter efficacement contre ces crimes, et prenant note du rapport du BIDDH intitulé « Hate Crimes in the OSCE Region : Incidents and Responses », que les États participants l'avaient chargé d'établir,

Conscient du rôle que jouent les parlements nationaux en adoptant une législation contre les crimes de haine et la discrimination, ainsi qu'en servant de forum pour un débat national, et conscient également du rôle que joue l'Assemblée parlementaire en matière de sensibilisation aux engagements existants de l'OSCE dans le domaine de la tolérance et de la non-discrimination,

Mettant en lumière l'action des trois représentants personnels du Président en exercice à l'appui de l'effort global de l'OSCE pour lutter contre l'intolérance et la discrimination, et attendant avec intérêt les conclusions de l'examen auquel le Président en exercice a procédé en consultation avec les États participants,

Soulignant que la responsabilité principale de la lutte contre les actes d'intolérance et de discrimination incombe aux États participants, notamment à leurs représentants politiques,

Réaffirmant son engagement à mieux faire prendre conscience de la valeur de la diversité culturelle et religieuse comme source d'enrichissement réciproque des sociétés et à

reconnaître l'importance de l'intégration dans le respect de la diversité culturelle et religieuse en tant qu'élément clé pour promouvoir le respect et la compréhension mutuels,

Reconnaissant le rôle important que les jeunes peuvent jouer dans la promotion du respect et de la compréhension mutuels entre les cultures et les religions, contribuant ainsi à la promotion de la démocratie, des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, à cet égard, prenant note du Forum de la jeunesse tenu à Madrid les 5 et 6 novembre 2007,

Considérant que les manifestations d'intolérance et de conviction peuvent miner les efforts visant à protéger les droits des individus, notamment des migrants, des réfugiés, des personnes appartenant à des minorités nationales et des apatrides,

Considérant l'importance de la liberté de religion ou de conscience et de l'éducation sur la tolérance et la non-discrimination comme moyens de promouvoir le respect et la compréhension mutuels et, à cet égard, prenant note de la présentation des « Principes directeurs de Tolède sur l'enseignement des religions et des convictions dans les écoles publiques »,

Réitérant l'intérêt de l'OSCE pour l'initiative d'Alliance des civilisations en vue d'envisager une contribution appropriée de l'OSCE à la phase de mise en œuvre du rapport du Groupe de haut niveau,

Prenant note de la nomination du Haut représentant des Nations Unies pour l'Alliance des civilisations et de sa présentation du Plan de mise en œuvre (2007–2009) à la Réunion ministérielle du Groupe des Amis en septembre 2007 à New York, ainsi que du premier Forum annuel de l'Alliance qui doit avoir lieu à Madrid en janvier 2008,

Rappelant les engagements de l'OSCE relatifs à la promotion de la tolérance et de la non-discrimination, tels qu'ils ont été souscrits lors de précédents Conseils ministériels, et prenant note des conclusions des diverses conférences axées sur la tolérance et la non-discrimination,

Se félicitant de la Conférence de haut niveau de l'OSCE sur la lutte contre la discrimination et sur la promotion du respect et de la compréhension mutuels, qui a eu lieu à Bucarest en juin 2007 dans le prolongement de la Conférence de Cordoue de 2005 sur l'antisémitisme et autres formes d'intolérance, et prenant note de la Déclaration de Bucarest faite par le Président en exercice,

Rappelant en outre la Conférence organisée sous les auspices de la Présidence de l'OSCE sur l'intolérance et la discrimination à l'égard des musulmans, tenue à Cordoue en octobre, et prenant note de la « Déclaration de Cordoue sur la lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des musulmans »,

Reconnaissant la spécificité des différentes formes d'intolérance, tout en étant en même temps conscient qu'il importe d'adopter une approche globale et de traiter de questions transversales dans des domaines tels que, notamment, la législation, l'application de la loi, la collecte de données et le suivi des crimes inspirés par la haine, l'éducation, les médias et le débat public constructif, ainsi que la promotion du dialogue interculturel, afin de combattre efficacement toutes les formes de discrimination,

1. Appelle les représentants politiques, notamment les parlementaires, à s'employer sans relâche à rejeter et à condamner vivement les manifestations de racisme, de xénophobie, d'antisémitisme, de discrimination et d'intolérance, notamment à l'égard des chrétiens, des juifs, des musulmans et des membres d'autres religions, ainsi que les manifestations violentes d'extrémisme associées au nationalisme agressif et au néonazisme, tout en continuant à respecter la liberté d'expression ;
2. Souligne la nécessité pour les États participants de continuer à recueillir et à tenir à jour des données et des statistiques fiables sur les crimes et les incidents inspirés par la haine, à former des agents compétents en la matière et à renforcer la coopération avec la société civile ;
3. Encourage la promotion des programmes d'enseignement dans les États participants afin de sensibiliser davantage les jeunes à la valeur du respect et de la compréhension mutuels ;
4. Réaffirme sa reconnaissance du rôle essentiel que les médias libres et indépendants peuvent jouer dans les sociétés démocratiques ainsi que la forte influence qu'ils peuvent avoir sur l'atténuation ou l'exacerbation des idées erronées et des préjugés et, à cet égard, continue d'encourager l'adoption de normes professionnelles volontaires par les journalistes, l'autorégulation des médias ainsi que d'autres mécanismes appropriés visant à renforcer le professionnalisme et l'objectivité des journalistes et leur adhésion à des normes éthiques ;
5. Invite les États participants à accroître leurs efforts, en coopération avec la société civile, pour lutter contre l'incitation à la violence imminente et aux crimes inspirés par la haine, y compris par le biais de l'Internet, dans le cadre de leur législation nationale, tout en respectant la liberté d'expression, et souligne en même temps que les possibilités offertes par l'Internet pour la promotion de la démocratie, des droits de l'homme et de l'éducation à la tolérance devraient être pleinement exploitées ;
6. Réclame un engagement renforcé à appliquer le Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE ;
7. Invite les États participants à protéger les migrants résidant légalement dans les pays hôtes ainsi que les personnes appartenant à des minorités nationales, les apatrides et les réfugiés du racisme, de la xénophobie, de la discrimination et des actes violents d'intolérance et à élaborer ou renforcer des stratégies et programmes nationaux pour l'intégration des migrants en situation régulière, ce qui nécessite également la participation active de ces derniers ;
8. Encourage les États participants à mettre en commun les meilleures pratiques relatives à leur législation, leurs politiques et leurs programmes qui contribuent à favoriser des sociétés ouvertes à tous et fondées sur le respect de la diversité culturelle et religieuse, des droits de l'homme et des principes démocratiques ;
9. S'engage à assurer un suivi efficace du travail effectué jusqu'à présent par les États participants et les institutions pertinentes de l'OSCE, en particulier le BIDDH par le biais de son programme sur la tolérance et la non-discrimination, pour promouvoir, dans le cadre de leurs mandats, la tolérance et la non-discrimination, en insistant sur l'importance de la mise en œuvre des engagements existants de l'OSCE et en tenant compte de l'expérience et des

compétences acquises dans ce domaine par d'autres organisations internationales et régionales pertinentes afin d'éviter les doublons, et envisagera de futures conférences au niveau politique, éventuellement à intervalles réguliers, avec des réunions de mise en œuvre en 2008 ;

10. Encourage l'établissement, par les États participants qui ne l'ont pas encore fait, d'institutions ou d'organismes spécialisés pour lutter contre l'intolérance et la discrimination, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action nationaux dans ce domaine, en mettant à profit les compétences et l'assistance des institutions pertinentes de l'OSCE, sur la base des engagements existants, et des institutions internationales pertinentes, selon qu'il conviendra ;

11. Décide d'envisager une contribution appropriée de l'OSCE à la phase de mise en œuvre des recommandations du Groupe de haut niveau de l'Alliance des civilisations, en prenant en considération le Plan de mise en œuvre élaboré par le Haut représentant des Nations Unies pour l'Alliance des civilisations, et recommande que le Secrétaire général de l'OSCE, en consultation avec le Président en exercice, participe au premier Forum annuel de l'Alliance qui se tiendra sous peu à Madrid et fasse rapport aux États participants sur ses résultats.